

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance**  
**du 23 mars 2006**

**ORDRE DU JOUR**

1. Etude et vote du procès verbal de la séance du 16 février 2006

**2. MOYENS DES SERVICES**

**2.1. SERVICE FINANCIER**

Budgets et comptes

Compte Administratif de l'exercice 2005

- › *Etude, vote et affectation des résultats du budget général de la commune et des budgets annexes des services de l'Assainissement de l'Eau potable et du Lotissement*

**2.2. SERVICE FINANCIER**

Budgets et comptes

Compte de Gestion de l'exercice 2005

- › *Adoption des comptes de résultats présentés par la Trésorière*

**2.3. SERVICE FINANCIER**

Impôts locaux

- › *Etude et vote des taux 2006*

**2.4. SERVICE FINANCIER**

Budgets et comptes

Budget Primitif de l'exercice 2006

- › *Etude et vote du budget général de la commune et des budgets annexes des services de l'Assainissement de l'Eau potable et du Lotissement*
- › *Choix du régime de provisions*

**2.5. SERVICE FINANCIER**

Emprunt

- › *Adoption du montant globalisé des emprunts pour l'exercice 2006*

**2.6. SERVICE FINANCIER**

Budgets et comptes

Amortissement des biens

- › *Fixation des durées applicables*

**2.7. SERVICE FINANCIER**

Budgets et comptes

Provisions

- › *Constitution d'une provision pour couvrir les risques d'impayés de l'ancien occupant du village vacances Henri IV « l'association Relais Soleil Vacances Chlorophylle ».*

**2.8. SERVICE PERSONNEL**

Emplois saisonniers

- › *Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir en 2006, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers*

## 2.9. SERVICE PERSONNEL

### Généralités

### Journée de Solidarité

- › *Fixation des modalités d'application de la loi du 30 juin 2004*

## 3. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

### 3.1. SERVICE URBANISME

#### Plan d'Aménagement et de développement durable

- › *Organisation du débat*

### 3.2. SERVICE URBANISME

#### Biens communaux

#### Opérations délibérées au cours de l'année 2005

- › *Approbation de la liste*

### 3.3. SERVICE URBANISME

#### Biens communaux

#### Route de Cugand

- › *Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ouverture d'une enquête parcellaire*

### 3.4. SERVICE URBANISME

#### Zac du Val de Moine

- › *Transfert des voies et des équipements dans le domaine communal*

## 4. ACCUEIL A LA POPULATION

### 4.1. SECURITE-POLICE

#### Hygiène et Santé Publique

#### Société MORAND de Saint-Hilaire-de-Clisson

- › *Avis à donner sur l'exploitation de cet établissement soumis à autorisation*

## 5. ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

### 5.1. SERVICE HALTE-GARDERIE

#### Partenariat financier

- › *Convention à intervenir avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson*

## 6. AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mil six, le VINGT-TROIS MARS, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne-Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard Bourmaud, maire.

#### Étaient présents :

M. Bernard Bourmaud, Mme Adélaïde Lecomte, M. Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Gilbert Barbaud, Mmes Colette Bouteiller, Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Roland Pavageau, Mmes Isabelle Baudu, Isabelle de Rotalier, Chantale Poiron, MM. Thierry Glémin, Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, M. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, MM. Franck Nicolon, Serge Lampre.

#### Étaient absents excusés :

M. Yves Cévaër, M. Jean Babonneau (procuration à M. Bourmaud), Mme Nicole Duguy (procuration à Mme Guillaumie), Mme Fabienne Thuaud (procuration à Mme Baudu).

Assistaient également : Mmes Durand, Perraud, Malinge, M. Gounelle, au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle de Rotalier.

Nombre de conseillers : 29 - présents : 25 - excusés : 4 - pouvoirs 3.

x x x

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Il propose ensuite l'étude et le vote du procès-verbal de la séance précédente.

## Étude et vote du procès-verbal de la séance du 16 février 2006

Monsieur Coudrais souhaite que son intervention sur le dossier de la présentation de l'avant-projet définitif de la crèche intercommunale soit rectifiée (page 13). Le débat annexé à la délibération n° 06.02.06 est ainsi complété :

*Monsieur Coudrais intervient comme suit :*

- *Courant 2005, vous aviez voté un transfert de la compétence « Enfance » vers le SIVU.*
- *Quelques mois plus tard, vous revenez sur votre démarche et décidez de ne transférer que la construction et le fonctionnement d'une crèche au SIVU.*
- *Aujourd'hui, vous avez signé un contrat 'Enfance' avec la CAF (heureusement que votre prédécesseur avait pris le train à l'heure). Vous êtes déjà décidé à le dénoncer en 2007, pour permettre aux communes d'en signer un avec le SIVU. Il faudra alors transférer la totalité des compétences 'Petite Enfance' au SIVU.*

*La Ville de Clisson sera donc contrainte de suivre la politique voulue par les autres communes !*

*Auront-elle les mêmes objectifs ?*

*Ce dossier n'a pas été globalement réfléchi et c'est pour cela que nous avons émis des réserves.*

» *Sans autre remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

## MOYENS DES SERVICES

### 06.03.01

#### SERVICE FINANCIER

#### Budgets et comptes

#### Compte Administratif de l'exercice 2005

- *Etude, vote et affectation des résultats du budget général de la commune et des budgets annexes des services de l'Assainissement de l'Eau potable et du Lotissement*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, D 2342-1 et D 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2005, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, affectant les résultats de l'exercice 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2005, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005, adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, adoptant la Décision Modificative n° 4 au budget général de la commune ;

Vu l'état des reports ;

Considérant la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1er janvier 2006, et précisant le mode de reprise des intérêts courus non échus de l'exercice 2005 ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2005 a été comparée à la balance des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance ;

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de **Monsieur Vincent De FILIPPO**, doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, dressé par Monsieur Bernard Bourmaud, Maire ;

Le Compte Administratif 2005 est soumis au vote.

### BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

*Après en avoir délibéré,  
à la majorité (six abstentions)*

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2005, et

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2005 de la Commune, arrêté comme suit :

|                                   | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                          | 4 709 378.80 € | 5 167 512.95 € |
| Recettes                          | 3 018 081.38 € | 7 183 803.47 € |
| <i>Déficit global de clôture</i>  | 1 691 297.42 € | /              |
| <i>Excédent global de clôture</i> | /              | 2 016 290.52 € |

**PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 1 512 375.11 €
- en recettes ..... 2 098 915.88 €

**Soit un excédent des restes à réaliser à hauteur de ... 586 540.77 €**

**PREND ACTE** que les résultats de l'exercice 2005 doivent être corrigés du montant des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2005, soit de 18 889.70 €.

**ARRETE** les résultats de l'exercice 2005 à affecter au budget primitif 2006, aux montants suivants :

Résultat de la section d'investissement ..... - 1 710 187.12 €  
Résultat de la section de fonctionnement..... 2 035 180.22 €

**DÉCIDE :**

- ▷ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :  
1 000 000.00 € → en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068),  
1 035 180.22 € → en excédent antérieur reporté (compte R 002).
- ▷ D'affecter le déficit d'investissement, comme suit :  
1 710 187.12 € → en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

**DÉCIDE** d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2006.

### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2005, pour le service de l'Assainissement, arrêté comme suit :

|                                   | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                          | 1 188 442.98 € | 451 226.21 €   |
| Recettes                          | 1 449 817.09 € | 1 094 512.08 € |
| <i>Déficit global de clôture</i>  | /              | /              |
| <i>Excédent global de clôture</i> | 261 374.11 €   | 643 285.87 €   |

- De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :
  - en dépenses ..... 76 775.42 €
  - en recettes ..... 136 389.00 €

Soit un excédent global des restes à réaliser de..... 59 613.58 €

**DÉCIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
  - 322 000.00 € → en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
  - 321 285.87 € → en excédent antérieur reporté (compte R 002).
- D'affecter l'excédent d'investissement, comme suit :
  - 261 374.11 € → en excédent antérieur reporté (compte R 001).

**DÉCIDE** d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2006.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2005, pour le service de l'Eau Potable, arrêté comme suit :

|                                   | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                          | 119 943.56 €   | 476 328.74 €   |
| Recettes                          | 136 113.00 €   | 798 668.25 €   |
| <i>Déficit global de clôture</i>  | /              | /              |
| <i>Excédent global de clôture</i> | 16 169.44 €    | 322 339.51 €   |

- De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :
  - en dépenses ..... 29 874.63 €

Soit un déficit global des restes à réaliser de ..... 29 874.63 €

**DÉCIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
  - 282 443.56 € → en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
  - 39 895.95 € → en excédent antérieur reporté (compte R 002).
- D'affecter l'excédent d'investissement :
  - 16 169.44 € → en excédent antérieur reporté (compte R001).

**DÉCIDE** d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2006.

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT-VINCENT »**

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2005, pour le lotissement « Clos Saint-Vincent », arrêté comme suit :

|                                   | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                          | /              | 67 954.21 €    |
| Recettes                          | /              | 110 216.93 €   |
| <i>Déficit global de clôture</i>  | /              | /              |
| <i>Excédent global de clôture</i> | /              | 42 262.72 €    |

**DÉCIDE :**

- D'affecter cet excédent de fonctionnement, comme suit :
  - 42 262.72 € → en Excédent antérieur reporté  
(section de Fonctionnement compte R 002)

**DÉCIDE** d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2006.

A la suite de l'intervention de Madame Christine Perraud, directrice du Service Financier et de Monsieur le Maire, **Monsieur Arnaud** s'étonne de ne pas voir de charges de personnel affectées à la rubrique fonctionnelle « Police Municipale ». Il fait remarquer, en outre, que les frais d'habillement pour ces personnels semblent encore très importants.

*[Les charges salariales des policiers municipaux seront affectées à la fonction 112 à compter des salaires d'Avril 2006.*

*Chaque année, il est inscrit un budget de 1 500 € de vêtements de travail pour la Police à la demande du chef de service.*

*Il a été réellement dépensé en*

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| <i>2003 :</i> | <i>1 124,93 euros</i>   |
| <i>2004 :</i> | <i>936,38 euros</i>     |
| <i>2005 :</i> | <i>1 280,64 euros ]</i> |

**Monsieur Nicolon** s'interroge ensuite sur les raisons de la chute importante des recettes réelles d'investissement au budget annexe « assainissement ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a eu un emprunt très important en 2004.

---

### **06.03.02**

#### **SERVICE FINANCIER**

#### **Budgets et comptes**

#### **Compte de Gestion de l'exercice 2005**

• ***Adoption des comptes de résultats présentés par la Trésorière***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par la Trésorière en poste à Clisson et que le Compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-31, 2311-1 à 2312-2 et D 2343-2 D à 2343-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2005, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, affectant les résultats de l'exercice 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2005, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005, adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, adoptant la Décision Modificative n° 4 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2006, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2005 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité***

**ADOpte** le Compte de Gestion du budget général de la commune et des budgets annexes, présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2005, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif, pour le même exercice.

**PRÉCISE** que ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- *Etude et vote des taux 2006*

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales restantes (compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI à TPU), et le produit attendu en 2006, pour permettre l'inscription des investissements à réaliser.

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée, notamment le lien entre le foncier non bâti et la taxe d'habitation ;

**Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 communiqué par les Services Fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2006 ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Après avis de la Commission des finances et du Bureau municipal ;

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (six oppositions)**

**DECIDE**

- d'appliquer, à la hausse, une variation proportionnelle de ..... 3 %.

**FIXE** les taux des impôts locaux de l'année 2006, comme suit :

|                         | RAPPEL<br>des Taux 2005 | Taux<br>2006 | Bases<br>d'imposition | Produit<br>correspondant |
|-------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|
| TH<br>Taxe d'habitation | 13.26 %                 | 13.66 %      | 6 056 000             | 827 250 €                |
| FB<br>Foncier bâti      | 17.11 %                 | 17.62 %      | 5 491 000             | 967 514 €                |
| FNB<br>Foncier non bâti | 45.74 %                 | 47.11 %      | 86 300                | 40 656 €                 |
|                         |                         |              |                       | 1 835 420 €              |

**DECIDE** d'inscrire, au Budget Primitif 2006, le montant des contributions directes, conformément à l'état 1259 annexé.

**DEBAT**

*Monsieur le Maire déclare :*

« L'augmentation des 3 % est indispensable, pour préserver des marges de manœuvre pour l'avenir. Nous devons :

- anticiper la progression des participations scolaires que nous allons subir, compte tenu de l'augmentation des effectifs dans les deux écoles ;
- prévoir une participation aux frais de fonctionnement de la future crèche ;
- assurer l'autofinancement de la progression de l'annuité de la dette ;
- dégager de l'autofinancement complémentaire, pour réduire le recours à l'emprunt ou renouveler des investissements (entretien et grosses réparations du patrimoine bâti).

J'ai préparé un budget prudent, compte tenu des incertitudes financières sur les dossiers suivants :

- La Maison de la Santé,
- Le Pôle d'échanges multimodal (PEM),
- Le relogement des Restos du Cœur et du Vestiaire Solidarité.



**Monsieur Nicolon** suggère, concernant la Maison de la Santé, d'assortir des objectifs locaux aux conditions d'aides éventuelles. Quant aux problèmes de stationnement liés à la fréquentation de la gare ferroviaire, il propose une réflexion sur la répartition du trafic entre Clisson et Gorges.

#### 06.03.04

#### SERVICE FINANCIER

#### Budgets et comptes

#### Budget Primitif de l'exercice 2006

- *Etude et vote du budget général de la commune et des budgets annexes des services de l'Assainissement de l'Eau potable et du Lotissement*
- *Choix du régime de provisions*

Monsieur le Maire donne lecture des grandes orientations du Budget Primitif de l'exercice 2006, conformément aux documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, il propose d'arrêter le budget général et les budgets annexes tels qu'ils sont présentés.

#### *Le Conseil,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat des orientations budgétaires qui s'est déroulé le 16 février 2006, en application de la loi du 6 février 1992 ;

Vu les lois de finances ;

Vu la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14, applicable au 1er janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2006, approuvant le Compte Administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2005 ;

Après avis de la commission des finances et du Bureau Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

#### BUDGET PRINCIPAL

*Après en avoir délibéré,  
à la majorité (six oppositions)*

**ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2006, pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :**

|   | DÉPENSES               | RECETTES               |
|---|------------------------|------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                         | <b>7 879 782,00 €</b>  | <b>7 879 782,00 €</b>  |
| - Affectation de l'excédent de fonctionnement |                        | 1 000 000,00 €         |
| - Propositions nouvelles 2006                 | 4 657 219,77 €         | 4 780 866,12 €         |
| - Reprise des restes à réaliser 2005          | 1 512 375,11 €         | 2 098 915,88 €         |
| - Reprise du déficit d'investissement         | 1 710 187,12 €         | /                      |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>7 101 063,00 €</b>  | <b>7 101 063,00 €</b>  |
| - Propositions nouvelles 2006                 | 7 101 063,00 €         | 6 065 882,78 €         |
| - Reprise de l'excédent fonctionnement        |                        | 1 035 180,22 €         |
| <b>Total</b>                                  | <b>14 980 845,00 €</b> | <b>14 980 845,00 €</b> |

**PRÉCISE** que le budget général de l'exercice 2006 a été établi et voté par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

**DIT** que le régime de provision retenu est celui des provisions semi-budgétaires.

**APPROUVE** le tableau des amortissements, tel qu'il est annexé au Budget Primitif 2006.

**AUTORISE** la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2005, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT



*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2006, pour le service annexe de l'Assainissement, arrêté comme suit :**

|                                     | DÉPENSES              | RECETTES              |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>               | <b>1 502 030.00 €</b> | <b>1 502 030.00 €</b> |
| – Propositions nouvelles 2006       | 1 425 254.58 €        | 1 104 266.89 €        |
| – Reprise des restes à réaliser     | 76 775.42 €           | 136 389.00 €          |
| – Reprise excédent d'investissement | /                     | 261 374.11 €          |
| <b>EXPLOITATION</b>                 | <b>912 986.00 €</b>   | <b>912 986.00 €</b>   |
| – Propositions nouvelles 2006       | 912 986.00 €          | 591 700.13 €          |
| – Reprise excédent d'exploitation   | /                     | 321 285.87 €          |
| <b>Total</b>                        | <b>2 415 016.00 €</b> | <b>2 415 016.00 €</b> |

**APPROUVE** le tableau des amortissements, tel qu'il est annexé au Budget Primitif 2006.

**AUTORISE** la reprise des résultats des sections d'exploitation et d'investissement ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2005, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2006, pour le service annexe de l'Eau potable, arrêté comme suit :**

|                                     | DÉPENSES            | RECETTES            |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>               | <b>349 613.00 €</b> | <b>349 613.00 €</b> |
| – Propositions nouvelles 2006       | 319 738.37 €        | 333 443.56 €        |
| – Reprise des restes à réaliser     | 29 874.63 €         | /                   |
| – Reprise excédent d'investissement | /                   | 16 169.44 €         |
| <b>EXPLOITATION</b>                 | <b>613 388.00 €</b> | <b>613 388.00 €</b> |
| – Propositions nouvelles 2006       | 613 388.00 €        | 573 492.05 €        |
| – Reprise excédent d'exploitation   | /                   | 39 895.95 €         |
| <b>Total</b>                        | <b>963 001.00 €</b> | <b>963 001.00 €</b> |

**APPROUVE** le tableau des amortissements, tel qu'il est annexé au Budget Primitif 2006.

**AUTORISE** la reprise des résultats des sections d'exploitation et d'investissement ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2005, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT-VINCENT »**

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2006, pour le service annexe des Lotissements, arrêté comme suit :**

|                                  | DÉPENSES           | RECETTES           |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>              | <b>42 262.72 €</b> | <b>42 262.72 €</b> |
| – Propositions nouvelles 2006    | 42 262.72 €        | /                  |
| – Reprise des résultats reportés | /                  | 42 262.72 €        |

**AUTORISE** la reprise des résultats antérieurs sur ce budget, en section d'exploitation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

---

## DEBAT

---

**Monsieur le Maire** informe qu'il a effectué une analyse sur certaines dépenses de fonctionnement des années 2000 à 2005. Les chiffres démontrent une large baisse sur certains postes, tels que le téléphone, l'affranchissement... Les efforts engagés sont visibles.

**Monsieur Coudrais** fait observer que le budget présenté est fidèle au débat d'orientation budgétaire. Il ne souhaite pas redire ce qu'il avait formulé ce jour-là.

*Il déclare :*

- Le budget d'investissement est toujours majoré, sa réalisation se fait sur plusieurs exercices. Cela vous permet quelques effets d'annonce. Sur sept ans, la moyenne des équipements bruts réalisés est de 2 500 000 €. Cette année, vous prévoyez encore 3 640 000 € !!!!
- Vos choix ne sont pas les nôtres. Il va falloir attendre le prochain Contrat de Territoire, pour financer une médiathèque.
- Nous ne percevons pas d'orientations budgétaires qui essaieraient de contenir l'envolée des prix du foncier, et financeraient la mise en chantier d'un programme d'habitats destinés à des logements à prix modérés.
- Nous ne voyons pas de projets pour reloger les associations que vous voulez déloger (Restos du Cœur, Vestiaire Solidarité, Syndicats et autres...).
- Votre démarche pour les subventions aux associations manque de cohérence, car elle ne traite pas de la même façon celles qui s'orientent vers la pratique du sport et celles qui oeuvrent dans le secteur socioculturel. Votre cohérence est d'ailleurs surprenante quand, par le budget général, vous comblez le déficit des spectacles organisés par la Ville, et que vous n'acceptez pas de combler un déficit identique si c'est une association qui programme.
- La réorganisation du service des aides-maternelles, qui permettrait de répondre aux besoins des enfants, n'est pas lisible.
- Vous augmentez de 3 % les impôts locaux sans nécessité absolue, puisque les recettes d'impôts augmenteraient de toute façon de 73 282 €, et qu'il y a seulement continuité des services rendus à la population. Alors que chacun d'entre nous subit de plein fouet la hausse des carburants, celle du gaz, vous décidez, pour un confort de gestion, une augmentation des impôts.

Gérer une collectivité, c'est comme pour un ménage, dépenser ce que l'on a, ne pas se surendetter et ne pas vouloir 'tout' à la fois. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le budget.

**Monsieur le Maire** fait observer que les dépenses d'investissements ont été réalisées à plus de 90 % en 2005.

Il précise qu'en dehors du programme engagé des travaux d'assainissement, les nouveaux investissements intégreront désormais les Contrats de Territoire. Il reconnaît que cette nouvelle méthode départementale, apparue en 2004/2005, n'a pas été appréhendée assez tôt par l'ensemble des communes.

De ce fait, qu'advient-il de la salle festive, qui, si elle ne rentre dans aucun contrat du Département ou de la Région, ne pourra se réaliser sans subventions importantes ?

Concernant les associations de loisirs, **Monsieur le Maire** pense qu'elles n'ont pas à être financées par la collectivité. Bien sûr, c'est un point de vue qui peut ne pas être partagé par tous.

Quant à la programmation culturelle municipale, **Monsieur le Maire** s'en est toujours remis aux choix de la Commission 'Culture', dès lors que l'enveloppe consacrée à l'achat des spectacles et à la communication n'était pas dépassée. Si la Commission souhaite que ce budget culturel soit diminué de 50 %, il n'est pas contre !

**Monsieur Coudrais** affirme que ce n'est pas ce qu'il demande, mais simplement la cohérence entre la politique culturelle municipale et la politique culturelle associative. C'est le problème plus large du partenariat qui se pose.

Pour **Madame Lecomte**, subsiste un sentiment fort selon lequel les associations qui organisent des manifestations culturelles importantes ne se préoccupent pas assez du coût de l'opération, sachant que, dans tous les cas de figure, c'est la Commune qui paiera. Or, ce type de raisonnement apparaît un peu gênant.

Dans un autre registre, **Monsieur le Maire** déplore le manque d'objectivité du Conseil Général dans l'attribution de ses subventions aux territoires, surtout quand les projets sont nombreux comme à Clisson.

**Monsieur Coudrais** précise que les sommes allouées par le Conseil Général n'ont pas diminué, mais elles sont effectivement réparties différemment dans le cadre du Contrat de Territoire. Si, d'un côté, Clisson regrette que les subsides du Conseil Général soient trop orientés vers les grandes Villes comme Nantes ou Saint-Nazaire, il faut savoir que Nantes-Métropole reproche régulièrement au Département de favoriser les zones rurales comme Châteaubriant, Clisson, .... Le Contrat de Territoire a précisément pour objet de faire travailler ensemble les communes d'un même territoire, pour mieux garantir une répartition pertinente des subventions sur un même bassin de vie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne conteste pas pour autant toutes les décisions du Conseil Général, bien au contraire. Ainsi, il approuve pleinement les orientations prises en matière d'assainissement, notamment sur le fait que les subventions seront désormais versées en fonction de la redevance payée par les usagers.

Ensuite, **Monsieur Coudrais** rappelle qu'il serait souhaitable de modérer les hausses du prix de l'eau potable en 2007.

**Monsieur le Maire** acquiesce, tout en précisant que, tous les ans, l'augmentation du prix de vente de l'eau par la Commune est inférieure à l'augmentation de son prix d'achat.

Pour terminer, **Monsieur Coudrais** souligne, au vu des résultats du budget annexe du lotissement Saint-Vincent, que ce système de lotissement communal est à privilégier pour maîtriser les prix du foncier et, comme tous les ans, il persiste à encourager la constitution de réserves foncières

---

#### 06.03.05

#### SERVICE FINANCIER

#### Emprunt

- **Adoption du montant globalisé des emprunts pour l'exercice 2006**

Monsieur le Maire expose que l'équilibre général du budget primitif de l'exercice 2006, compte tenu du montant des investissements votés, inclut un volume d'emprunts de 1 300 000 euros.

Considérant que, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil, par délibération du 3 mai 2001, a donné au maire la possibilité de signer les contrats relatifs à la passation des emprunts, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3 ;

Après avis de la commission des finances et du Bureau Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2001, donnant délégation au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2006, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2006 ;

Considérant que, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il convient de donner au Maire la possibilité de négocier et signer les contrats relatifs à la passation des emprunts dans la limite d'un montant à fixer ;

Après en avoir délibéré,  
**à la majorité (six oppositions)**

**ADOpte** le programme globalisé des emprunts nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2006 arrêté à la somme de **1 300 000 euros**.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour négocier et réaliser les emprunts correspondants et pour signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération avec les organismes prêteurs.

**PRECISE** que les contrats à intervenir avec ces organismes seront signés à l'appui d'une décision du maire dont lecture sera donnée au Conseil Municipal.

---

**06.03.06**

**SERVICE FINANCIER**

**Budgets et comptes**

**Amortissement des biens**

• **Fixation des durées applicables**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 juillet 2005, modifiant les durées d'amortissement des biens inscrits en section d'investissement.

Il expose la nécessité de compléter cette délibération par les articles comptables non utilisés jusqu'à ce jour, ainsi que par ceux créés par la nouvelle nomenclature M 14.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget général de la Ville et ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95.02.01 du 9 février 1995, adoptant le principe d'application à compter du 1er janvier 1995 de la M 14, d'un budget voté par nature, et la mise en place des dotations aux amortissements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02.10.03 du 17 octobre 2002, décidant d'intégrer en investissement les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 € et de les amortir sur un an ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.04.04 du 22 avril 2004, modifiant la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.07.01 du 7 juillet 2005, modifiant la durée d'amortissement des biens ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de compléter et préciser ces délibérations ;

Sur proposition du Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal n° 05.07.01 du 7 juillet 2005.

**FIXE** la durée d'amortissement des biens acquis en section d'investissement sur le budget général et les budgets annexes de la Commune de Clisson, conformément au tableau annexé à la présente.

**CONFIRME** la délibération du 17 octobre 2002 qui précise que les biens acquis avec une valeur unitaire inférieure à 500 € seront amortis en totalité et sortis de l'actif dans l'exercice qui suit leur date d'acquisition.

---

**06.03.07**

**SERVICE FINANCIER**

**Budgets et comptes**

**Provisions**

• **Constitution d'une provision pour couvrir les risques d'impayés de l'ancien occupant du village vacances Henri IV « l'association Relais Soleil Vacances Chlorophylle »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 02.02.10 du 21 février 2002, relative au devenir de la structure du « Village Vacances Henri IV ».

Il informe que la procédure de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'ancien exploitant « l'Association Relais Soleil Vacances Chlorophylle » se poursuit depuis le 24 décembre 2001.

L'Association reste devoir à la Commune de Clisson deux titres de recettes émis en 2001, à savoir :

- Loyers impayés..... 42 685,72 euros
- Remboursement de taxe foncière..... 6 434,19 euros

**Soit un total de.....49 119,91 euros.**

Considérant que cette situation est susceptible d'aboutir, à terme, à une présentation par le comptable public des créances irrécouvrables en admission en non-valeur ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire une provision à hauteur de 49 119, 91 €, pour couvrir ce risque.

**Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02.02.10 du 21 février 2002, relative au devenir de la structure « Village vacances Henri IV » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06.03.07 du 23 mars 2006, adoptant le Budget Primitif 2006 et le régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant le risque de non-recouvrement des titres de recettes émis en 2001 et correspondant aux loyers et au remboursement de la taxe foncière dus par l'Association « Relais Soleil Vacances Chlorophylle » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DECIDE** de constituer, sur l'exercice 2006, une provision pour risque et charges de fonctionnement (article 6815) d'un montant de 49 119,91 euros, destinée à couvrir le risque d'irrécouvrabilité des titres de recettes établis en 2001 à l'encontre de « l'Association Relais Soleil Vacances Chlorophylle ».

**DIT** que cette provision sera constituée en une seule fois.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2006 et seront reportés sur les exercices suivants jusqu'à règlement définitif du dossier.

---

**06.03.08**

**SERVICE PERSONNEL**

**Emplois saisonniers**

- **Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir en 2006, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Payen, adjoint, qui rappelle que, chaque année, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers. Un certain nombre de missions complémentaires, s'exerçant seulement l'été, ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pour assurer ces charges, il convient de créer :

1. pour le « camping du Moulin » : un poste du 12 avril au 16 octobre 2006, et un poste de renfort pour la très haute saison, du 8 juillet au 16 août 2006.
2. pour le gardiennage d'une exposition à la Chapelle des Templiers : un poste pour la période allant du 12 juin au 18 septembre 2006.
3. pour le gardiennage d'une exposition à l'espace Saint-Jacques : un poste pour la période allant du 15 juillet 2006 au 18 septembre 2006.
4. pour le CLSH : quinze postes, pour la période allant du 3 juillet au 31 juillet 2006 et quinze postes pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 3 septembre 2006.

Ainsi que dix postes pour chaque période de petites vacances scolaires (février, avril, Toussaint, Noël).

De plus, le recrutement d'agents auxiliaires est nécessaire, pour compléter les équipes et pallier l'absence des agents pour motif de congés payés.

1. pour le Centre Technique Municipal (multi-services) : cinq postes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2006, et cinq postes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2006.
2. pour le Centre Technique Municipal (service des espaces verts) : un poste, du 14 février au 14 juillet 2006, un poste, pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2006 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2006.

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées aux activités de la saison estivale 2006 et pallier les absences des agents permanents absents au motif de leurs congés payés ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers et pallier l'absence des agents pour motif de congés payés, comme suit :

**1. Camping du Moulin :**

- un poste de gardien contractuel du 12 avril au 16 octobre 2006 dont la rémunération sera basée sur l'indice brut 394 (IM 358).
- un poste de renfort, pour la très haute saison du 8 juillet au 16 août 2006, au grade d'agent des services techniques, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).

**2. Exposition de la Chapelle des Templiers :**

- un poste de gardien, pour la période allant du 12 juin 2006 au 18 septembre 2006, au grade d'agent administratif qualifié, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276),

**3. Exposition de l'espace Saint-Jacques :**

- un poste de gardien, pour la période allant du 15 juillet 2006 au 18 septembre 2006, au grade d'agent administratif qualifié, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).

**4. CLSH :**

- quinze postes, pour la période allant du 3 juillet au 31 juillet 2006, au grade d'agent d'animation qualifié, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).
- quinze postes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 3 septembre 2006, au grade d'agent d'animation qualifié, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).
- dix postes à chaque période de petites vacances scolaires, au grade d'agent d'animation qualifié, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).

**5. Centre Technique Municipal :**

- dix postes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006, au grade d'agent des services techniques, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).
- un poste, pour la période allant du 14 février au 15 juillet 2006, et un poste, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2006 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2006, au grade d'agent des services techniques, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 274 - IM 276).

**DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera aux conditions prédéfinies.

**MANDATE** en conséquence, Monsieur le Maire pour signer les arrêtés de recrutements nécessaires.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

**DEBAT**

---

**Monsieur Coudrais** renouvelle sa question relative à l'embauche de saisonniers qui sont en cours d'obtention du BAFA.

En effet, conformément à ce qui était pratiqué par le passé, un quota de jeunes stagiaires BAFA était embauché l'été comme saisonniers, de manière à les encourager et les aider à financer la fin de leurs stages théoriques BAFA.

**Monsieur Busson** indique que la réglementation autorise 25 % d'animateurs non diplômés BAFA. Ceux qui font partie de l'équipe encadrante sont rémunérés, ceux qui sont en surnombre ne le sont pas.



[En juillet et août 2005, 21 animateurs saisonniers rémunérés ont été embauchés dont 2 qui réalisaient leur 2<sup>ème</sup> stage pratique BAFA. 7 animateurs non rémunérés réalisant leur 1<sup>er</sup> stage pratique de 15 jours ont été intégrés en plus sur les deux mois].

Monsieur Busson propose de remettre la question du quota et de la rémunération des stagiaires BAFA au débat, lors d'une prochaine Commission « Affaires Scolaires-Enfance ».

---

## 06.03.09

### SERVICE PERSONNEL

#### Généralités

#### Journée de Solidarité

##### • Fixation des modalités d'application de la loi du 30 juin 2004

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Payen, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la journée de Solidarité, en 2005, avait été fixée au lundi de Pentecôte.

Il rappelle que la mise en œuvre de cette première journée de Solidarité a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2005, réalisée par un Comité présidé par Monsieur Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, qui a formulé un certain nombre de recommandations. Sur la base de ce diagnostic, le Premier Ministre a décidé que le dispositif serait désormais appliqué avec davantage de souplesse.

Par conséquent, le lundi de Pentecôte, conservant son caractère de jour férié au sens de l'article L. 222-1 du Code du travail, ne saurait être, en 2006, choisi comme journée de Solidarité que de manière subsidiaire.

Monsieur le Maire propose que chaque année, les sept heures de la journée de Solidarité soient ajoutées à la durée annuelle du temps de travail à réaliser par les agents, soit pour 2006 :

|   |  |              |
|---|--|--------------|
| › | Durée annuelle du temps de travail ----- | 1 561 heures |
| › | Journée de Solidarité -----              | 7 heures     |
| › | Durée annuelle totale à réaliser -----   | 1 568 heures |

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### *Le Conseil,*

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique du 27 septembre 2005, précisant les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2005 ;

Considérant que dans la fonction publique territoriale la journée de Solidarité est fixée « par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné » (article 6 de la loi 2004-626) ;

#### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE** d'ajouter les sept heures, correspondant à la journée de Solidarité instituée par loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, à la durée annuelle du temps de travail à réaliser par les agents.

**PRECISE** que ces sept heures sont au prorata de la durée de travail, pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

**DIT** que la journée de Solidarité est fixée, comme stipulée ci-dessus, pour l'année 2006 et les années suivantes.

---

## DEBAT

Monsieur Nicolon reconnaît que la loi oblige le Comité Technique Paritaire et la Commune à appliquer le principe de cette journée de Solidarité. Il ne s'opposera donc pas à cette délibération, même s'il est contre cette loi injuste et inefficace qui a, d'ores et déjà, prélevé 1 000 000 € aux entreprises et collectivités locales, alors que seulement 200 000 € ont été reversés au bénéfice des personnes âgées.

---



## CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

06.03.10

SERVICE URBANISME

Plan d'Aménagement et de développement durable

• *Organisation du débat*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 26 février 2004, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune. Il dit :

*« Il importe de rappeler les grandes étapes qui vont présider à la réalisation à notre futur document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme.*

*En premier lieu, un diagnostic territorial a été réalisé en lien avec le cabinet CITADIA notre prestataire dans ce dossier. Puis, à l'issue de ce diagnostic, une phase de rencontre avec la population a été organisée à travers la tenue d'ateliers de travail urbain.*

*Ces deux premières étapes ont permis au groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU de définir les grands axes du projet urbain de la commune dans les 10-15 années à venir (« durée de vie » du PLU).*

*C'est ce projet urbain qui va constituer le noyau de notre PLU et sur lequel il nous appartient de débattre au cours de cette séance.*

*Après la définition de ce projet politique, il conviendra de formaliser le document de PLU au travers de la réalisation des documents graphiques (zonage), règlement, et autres annexes (juridique et sanitaire notamment).*

*Ce projet sera alors « arrêté », transmis aux personnes publiques associées pour consultation, puis sera soumis à l'enquête publique.*

*Ce n'est qu'après cette enquête publique et la réception de l'avis du commissaire enquêteur que le projet pourra définitivement être approuvé par délibération de notre assemblée ».*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame HERY du Cabinet CITADIA et Monsieur Gabriel Gounelle, responsable du service « urbanisme », qui présentent et commentent les grandes lignes du dossier réalisé en concertation avec le groupe de travail.

Suite à cette présentation et après un débat,

***Le Conseil,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121 29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-3 et suivants, et en particulier, l'article L. 123-9 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004, portant prescription du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant le document retraçant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'avis du groupe de travail « PLU » ;

***Après avoir entendu cet exposé,***

***DONNE ACTE*** au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune sur la base du document ci-annexé.

Après avoir entendu le cabinet CITADIA exposant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, **Monsieur Busson** demande à intégrer la dimension sportive dans l'objectif 3 de l'Axe 2 : « Offrir des équipements et services à la dimension d'un pôle d'équilibre d'agglomération et adapté aux évolutions de la population ».

Ensuite, **Monsieur Nicolon** intervient en notant que ce travail est le fruit d'une réflexion collective ouverte à toutes les sensibilités, même si l'économie du Tiers Secteur (développement solidaire, énergies renouvelables, ...) n'a pas été totalement prise en compte. Le mode de concertation proposé a été retenu, dans l'attente désormais d'un retour plus formel.

**Monsieur Gounelle**, responsable du Service Urbanisme, confirme alors que la réunion publique du 7 avril 2006 a précisément pour objet de restituer le travail des ATU et de présenter le PADD au public.

**Monsieur Nicolon** poursuit, en soulignant que ce document est encore très général, mais il doit être compris par les Clissonnais. Il conviendra, lors des prochaines étapes, de numéroter et hiérarchiser les priorités.

**Madame Poiron** interroge, ensuite, le Cabinet Citadia sur la formulation suivante « favoriser des parcours d'ÉVITEMENT du centre Ville » dans le cadre de l'Axe 3 sur les transports et la mobilité urbaine.

En effet, le mot « évitement » est trop fort, car le Centre Ville est un pôle d'activité économique de première importance qu'il ne faut pas laisser mourir en empêchant totalement les automobilistes d'y accéder.

**Monsieur Lampre** souligne que, malgré les améliorations apportées par les changements des feux de signalisation, il perdure encore des attentes longues à certains carrefours qui sont coûteuses en terme de pollution (gaz d'échappement). Peut-être faudrait-il donc revoir la notion de carrefour au niveau de la Place des Doves et du Passage à Niveau n° 19 (PN19).

**Monsieur Coudrais** espère que les équipements publics respecteront les intentions générales du PADD, en matière d'économies d'énergies et de matériaux renouvelables.

**Monsieur Le Maire** informe que des décisions ont été prises en ce sens pour la future crèche. Certes, l'équipement coûte plus cher, mais il faut anticiper sur les obligations légales qui vont être plus contraignantes en matière d'environnement. Les particuliers y sont déjà soumis. Ils bénéficient, d'ailleurs, de subventions que les collectivités n'ont pas !

**Monsieur Coudrais** s'inquiète, ensuite, du devenir des grandes maisons bourgeoises qui font le caractère de Clisson. Comment les préserver et empêcher, à chaque changement de propriétaire, qu'elles soient remplacées par des immeubles banals ?

**Monsieur Gounelle** rapporte la position de la Commission « Urbanisme », en indiquant qu'elle a clairement décidé de protéger le tissu urbain existant grâce à des documents qui réglementent les îlots selon le quartier de la ville, en y intégrant même la végétation (arbres remarquables). Tous les outils offerts par la loi seront mis en œuvre en ce sens.

**Monsieur Coudrais** aborde ensuite la question des logements, et propose d'imposer un quota de logements sociaux pour tous les nouveaux ensembles (publics ou privés) comptant plus de cinq logements, afin de pouvoir loger tout le monde, notamment les jeunes qui se voient contraints d'aller s'installer à La Bruffière ou à Treize-Septiers (Vendée), faute de logements accessibles.

**Monsieur le Maire** reconnaît que la Ville ne compte que 6 % de logements sociaux, mais c'est déjà beaucoup plus que les communes voisines. En tout état de cause, le nombre de ces logements va augmenter et sont déjà prévus dans les prochains programmes d'urbanisation de la ville (Champ de Foire, ...)

**Monsieur Duguest** intervient ensuite pour préciser que, dans le libellé du document du PADD, il faut faire ressortir que l'homme est au cœur de la cité et, en outre, que la croissance ne doit pas être dynamique mais maîtrisée, c'est-à-dire que les équipements publics doivent accompagner l'augmentation progressive de la population.

Enfin, **Monsieur Duguest** suggère de garder la mémoire des lieux qui ont donné leur nom à des nouveaux espaces urbanisés.

**Monsieur le Maire** acquiesce, en précisant que cela pourra être formalisé dans le règlement et non dans le PADD.

### 06.03.11

#### SERVICE URBANISME

##### Biens communaux

#### Opérations délibérées au cours de l'année 2005

- *Approbation de la liste*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées par la commune, conformément aux articles L 2241-1 et 2142-2 du Code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2006, approuvant le Compte Administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2005 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les opérations effectuées par la commune au cours de l'exercice 2005 ;

Considérant le bilan comptable présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité***

***APPROUVE*** la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2005, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

***PRECISE*** que le bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune sera adressé à la Préfecture pour être annexé au Compte Administratif de l'exercice 2005.

---

### 06.03.12

#### SERVICE URBANISME

##### Biens communaux

#### Route de Cugand

- *Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ouverture d'une enquête parcellaire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2005, la commune a approuvé les travaux de restructuration de la route de Cugand.

Pour assurer une meilleure sécurité automobile, il est prévu, dans le cadre de cette opération, de supprimer le carrefour à feux à l'intersection de la route de Cugand, de la rue des Ajoncs, et de la Petite rue Saint-Gilles, pour le remplacer par un giratoire.

Ce réaménagement va nécessiter l'acquisition d'un pan coupé à prendre dans un terrain situé à l'angle de la route de Cugand et de la rue des Ajoncs.

Des négociations amiables sont engagées avec le propriétaire. Toutefois, il semble opportun d'engager concomitamment une procédure de DUP du projet, pour assurer une acquisition de ce terrain.

Cette procédure implique la mise à l'enquête du projet, afin qu'il soit déclaré d'utilité publique, et une enquête dite « parcellaire », pour définir l'emprise des acquisitions à réaliser.

***Le Conseil,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 et R. 11-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005, ayant décidé la restructuration de la route de Cugand ;

Vu le budget général de la commune ;

Sur avis favorable de la commission municipale « urbanisme » ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche communale de requalification de la route de Cugand (RD 763), afin d'améliorer la sécurité des usagers et de renforcer l'image urbaine à l'entrée de l'agglomération ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DEMANDE** l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté déclaratif d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité au profit de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.

**PRECISE** qu'en tant que de besoin, Monsieur le Maire est autorisé à présenter les offres d'indemnisation de la ville aux propriétaires concernés, et ce, conformément à l'estimation réalisée par le service des domaines.

---

### 06.03.13

#### SERVICE URBANISME

#### Zac du Val de Moine

▪ **Transfert des voies et des équipements dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2002 par laquelle la commune confiait la réalisation de la zone d'aménagement concerté du « Val de Moine » à la société FONCIER CONSEIL.

A ce jour, l'ensemble des équipements collectifs de cette opération est réalisé et en service.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les différents documents de contrôle (récolements) ont été fournis à la commune qui a pu procéder à la vérification du bon état de ces installations (voiries et réseaux divers).

Quant aux espaces verts, leur entretien sera pris en charge par la société FONCIER CONSEIL pendant une durée d'un an à compter de la réception des travaux (prévue en avril 2006). Ce contrat prévoit la tonte des surfaces engazonnées, la taille des végétaux et la garantie de reprise de l'ensemble des plantations.

Sur proposition de Monsieur Coudrais, le Conseil demande que la garantie de reprise des végétaux soit étendue à 18 mois et spécifiée dans l'acte notarié.

Afin d'assurer la gestion permanente de ces équipements et espaces verts au profit des habitants de ce nouveau quartier, il convient de procéder à la rétrocession de ces biens dans le domaine communal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-1 et suivants dudit Code ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2002, approuvant la création de la ZAC du Val de Moine ;

Considérant que la Société FONCIER CONSEIL a satisfait aux différentes conditions nécessaires à la rétrocession des équipements de la ZAC du Val de Moine dans le domaine communal ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal les équipements communs de la ZAC du Val de Moine, appartenant à la Société FONCIER CONSEIL, dont le siège social est situé, 6 rue du Général Foy 75008 PARIS, tels que définis dans le dossier annexé à la présente.

**PRECISE** que la présente rétrocession est consentie à l'euro symbolique.

**CONFIE** à la SCP Teillais-Devos-Rouillon, Notaires associés rue Fougnot à Clisson, la réalisation de l'acte de transfert de propriété à intervenir concernant ces équipements, aux frais exclusifs du cédant.

**DEMANDE** que la garantie des végétaux soit étendue à dix-huit mois et que cette mention soit inscrite dans l'acte de transfert à intervenir.

## ACCUEIL A LA POPULATION

06.03.14

SECURITE-POLICE

Hygiène et Santé Publique

Société MORAND de Saint-Hilaire-de-Clisson

- *Avis à donner sur l'exploitation de cet établissement soumis à autorisation*

Monsieur le Maire informe que la SAS MORAND, viandes en gros, successeur des établissements GUILBAUD Gilbert, dont le siège social est à Saint-Nazaire, 29, rue Thomas-Edison - ZI de Brais, a formulé le 20 octobre 2005, une demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative de l'atelier de découpe et de transformation de viandes situé à Saint-Hilaire-de-Clisson, lieu-dit 'La Sauvagie'.

Monsieur le Maire déclare que :

Cet établissement, répertorié à la nomenclature des installations classées, est soumis à autorisation.

Cette demande nécessite l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 20 mars au 20 avril 2006, selon l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2006 (référéncé 2006/ICPE/94-97-3578).

Les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à se prononcer.

### *Le Conseil,*

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret modifié du 20 mai 1953, fixant la nomenclature des Installations classées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 10 février 2006, prescrivant une enquête publique et requérant l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes ;

Considérant que l'établissement de découpe et de transformation de viandes est classé sous les numéros 2221-1, 2920-2-b et 1434-1-b de la nomenclature ;

Considérant l'enquête publique ouverte du 20 mars au 20 avril 2006 ;

Considérant que l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Clisson depuis le 15 février 2006 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et réseaux » en date du 20 février 2005 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**PREND CONNAISSANCE** de la demande d'autorisation de régulariser la situation administrative de l'atelier de découpe et de transformation de viandes de la SAS MORAND viandes en gros, situé à Saint-Hilaire-de-Clisson (44) au lieu-dit « La Sauvagie ».

**NOTE** que :

- L'effectif est de 49 personnes sur ce site.
- La production de découpe de viande est de 10 000 tonnes/an et de 1 000 tonnes, pour les produits élaborés.
- Des travaux importants sont en cours, concernant le stockage les produits lessiviels et l'huile, la vérification des installations électriques, l'aire de lavage, la lagune à créer, la station de pré-traitement, le poteau d'incendie et l'aire de stationnement.

**DECLARE** que les précisions présentées constituent des éléments satisfaisants.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de l'atelier de découpe et de transformation de viandes présentée par la SAS MORAND de Saint-Hilaire-de-Clisson, après analyse du dossier.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur Joseph BOUTIN, commissaire-enquêteur, demeurant 'Le Patis' à Maisdon-sur-Sèvre 44690, pour être annexée au dossier d'enquête publique.

---

**DEBAT**

---

**Monsieur Nicolon** se réjouit que cette entreprise, qui pollue les eaux depuis de nombreuses années, se mette enfin aux normes, notamment pour pouvoir s'agrandir. Il faut, néanmoins, rester vigilant car c'est l'entreprise qui assure son propre contrôle.

---

## ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

06.03.15

SERVICE HALTE-GARDERIE

Partenariat financier

• *Convention à intervenir avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Prud'homme, adjointe, qui expose à l'assemblée que la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson ne dispose pas d'un service de Halte-Garderie. Les parents sollicitent régulièrement celui de Clisson, pour l'accueil de leurs enfants.

Des contacts ont eu lieu entre les élus et les services des deux communes, afin d'élaborer un partenariat. Pour contractualiser les modalités de la participation financière, il est proposé la signature d'une convention.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ce dossier aux voix.

***Le Conseil,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00.01.11 en date du 27 janvier 2000, confirmant l'ouverture des services de la Maison de l'Enfance aux communes extérieures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.12.03 en date du 18 décembre 2003, mettant en place la Prestation de Service Unique à compter du 1er janvier 2004, pour les enfants de 0 à 6 ans accueillis au service de la halte-garderie ;

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson de faire bénéficier les familles des services de la halte-garderie de Clisson ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson en date du 3 février 2006, acceptant les conditions d'accueil et la participation financière basée sur le solde communal de ce service au prorata des enfants issus de Saint-Hilaire ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant que les enfants de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson peuvent être accueillis dans de bonnes conditions au service de la halte-garderie communale de Clisson déjà ouvert aux enfants de la commune de Gorges ;

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité***

**ACCEPTE** d'accueillir les enfants de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au service de la halte-garderie dans les mêmes conditions que ceux de Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier à intervenir, telle qu'elle est annexée.

**PRECISE** que Saint-Hilaire-de-Clisson participera au solde communal au prorata des enfants issus de sa commune.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

---

### DEBAT

---

**Madame Gauthier** approuve cette convention qui permet aux Hilairois de payer le même prix que les Clissonnais. Elle souhaite, néanmoins, s'assurer qu'il existe des quotas et qu'aucun jeune Clissonnais ne sera refusé au profit d'un enfant de Saint-Hilaire-de-Clisson.

**Madame Prud'homme** confirme que cette convention ne modifie en rien le mode de fonctionnement actuel (priorité aux Clissonnais), mais simplifie les relations financières entre les deux communes.



---

## DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 10 à 13) – récapitulatif n° 03-2006 joint en annexe.

### QUESTIONS ECRITES

#### Question de Madame Belouin

- **Ayant reçu la copie de la lettre que vous a envoyée l'Association de Parents d'élèves de l'école Jacques-Prévert, je vous demande quelle réponse vous leur avez adressée (ou quelle réponse vous comptez leur adresser) ?**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'aucune réglementation n'exige qu'il y ait une ATSEM par classe de Maternelle. Pour autant, Clisson n'a pas à rougir de sa politique, puisque jusqu'à présent c'était le cas.

Avec la création d'une 6<sup>ème</sup> classe de Maternelle, les parents d'élèves et les enseignants ont tout de suite demandé la création d'un 6<sup>ème</sup> poste ATSEM. Or, un poste se crée en fonction des besoins et des contraintes budgétaires de la Commune.

C'est pourquoi, sur la base des propositions des Services, le Bureau Municipal a accordé le renfort d'une ATSEM à raison de trois heures par jour jusqu'à la fin juin. Cette période d'essai doit permettre, aussi, d'étudier l'évolution des effectifs et des besoins pour la rentrée 2006-2007.

Cette décision du 16 mars a été annoncée au Conseil d'Ecole du 21 mars.

#### Question de Monsieur Coudrais

- I. **La Presse, à la demande du Conseil des Sages, a évoqué la fusion entre les Communes de Gorges et de Clisson. Un tel sujet relève de la compétence des élus. Il peut être initié par un groupe de citoyens qui, par pétition, demanderait un référendum. Le Conseil des Sages a, dans ce domaine, dépassé le droit attaché à sa fonction, car il se substitue aux élus.**
- II. **Pouvez-vous nous rappeler le rôle du Conseil des Sages ?**
- III. **Pensez-vous mettre cette question en débat au Conseil Municipal ?**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a évoqué ce sujet lors de ses vœux à la population en 2004, puis en 2005.

Ces réflexions ont été menées sur le principe, au sein du Conseil Consultatif des Sages, avec le soutien technique de Monsieur Lefèvre, Directeur des Services Municipaux à l'époque.

Le Comité des Sages a jugé utile de faire connaître son point de vue par voie de Presse.

Le Comité n'a pas outrepassé ses droits. Il s'agit là essentiellement d'un laboratoire d'idées. Il donne des pistes de réflexions sur des sujets dont il est saisi (ce fut le cas, par exemple, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, la salle festive...). Mais la Collectivité décide des suites éventuelles à donner.

Le Comité des Sages sert aussi de lien entre la population et les élus.

#### Question de Monsieur Coudrais

- **La Presse s'est faite l'écho du décès de Monsieur Tombois et de l'euthanasie de ses chiots. Cet évènement a créé de l'émotion chez nos concitoyens et c'est tout à leur honneur. Plusieurs personnes nous ont contactés pour nous demander de l'information. A ce jour, je suis dans l'incapacité de leur répondre. Aussi, je vous demande de bien vouloir nous informer et répondre aux questions suivantes. Ces questions concernent les chiots de Monsieur Tombois car, selon les personnes qui le connaissaient bien, il y aurait, peut-être, une relation de cause à effet.**
  - I. **Pourquoi les chiots de Monsieur Tombois ont-ils été enlevés en son absence et avez-vous pris un arrêté pour le faire ?**



- II. Pourquoi ont-ils été euthanasiés le jour même, alors que le Code rural stipule huit jours francs ?
- III. Pourquoi les Services de la Mairie ne répondaient-ils pas aux question de la personne qui s'occupait du devenir des chiots, comme membre de l'association « Aides-animaux » (8 appels) ?

#### Question de Monsieur Nicolon

- Le décès de Monsieur Tombois survenu, il y a quelques semaines, pose aux élus, quels qu'ils soient, le problème de l'hébergement d'urgence à Clisson. Nous demandons la mise en place rapide d'un groupe de travail réunissant la Mairie, les travailleurs sociaux, les associations d'aide et d'action sociale, les usagers.

Ce groupe de travail aurait pour objet l'évaluation des besoins en accueil d'urgence sur notre territoire, afin d'en définir les modalités, la recherche de nouvelles réponses correspondant aux besoins repérés et aux capacités de notre commune.

**Monsieur le Maire** répond en ces termes :

« Deux questions sont posées sur le décès de Monsieur Tombois et le problème de ses chiots.

Ce fait divers a provoqué une polémique politique qui nuit à la Ville.

De nombreux Clissonnais m'ont apporté leur appui, face à ce matraquage.

Clisson, à ma connaissance, est la seule commune à offrir un lieu et un service d'accueil aux routards. Une équipe de bénévoles fait un travail remarquable, mais comme tous ceux qui rendent service, ces personnes restent discrètes. Je peux vous dire que leurs responsables m'ont apporté, jusqu'à aujourd'hui, leur soutien.

C'est pourquoi, je ne répondrai pas aux questions qui me sont posées publiquement.

Je propose, à ceux qui m'ont questionné ce soir, une rencontre réunissant les bénévoles du Foyer d'Accueil, le Service Social de la Mairie, la Police Municipale et les élus qui voudront se joindre à ce groupe ».

**Monsieur le Maire** clôt la séance à 23 h 15.

Le Maire  
**Bernard Bourmaud**

## VILLE DE CLISSON

**TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT****Budget général de la Ville**

| <i>Article comptable</i>             | <i>Désignation</i>   | <i>Durée d'amortissement</i> |
|--------------------------------------|--|------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |  |                              |
| 202                                  | Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 ans                       |
| 203                                  | Frais d'étude non suivis de réalisation  | 5 ans                        |
| 204<br>2041-20441<br>2042-20442      | Subventions d'équipement :<br>* à un organisme public<br>* à une personne de droit privé | 5 ans<br>15 ans              |
| 205                                  | Logiciels  | 2 ans                        |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |  |                              |
| 2121                                 | Plantations d'arbres et arbustes   | 15 ans                       |
| 2128                                 | Autres agencements et aménagements de terrains   | 15 ans                       |
| 2132                                 | Immeubles de rapport   | 20 ans                       |
| 2152                                 | Installations de voirie - autres   | 20 ans                       |
| 2152                                 | Installations de voirie - Mobiliers urbains  | 5 ans                        |
| 21534                                | Réseaux d'électrification  | 5 ans                        |
| 21538                                | Autres réseaux   | 5 ans                        |
| 21568                                | Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile                           | 10 ans                       |
| 21571                                | Matériel et outillage de voirie - matériel roulant                                       | 8 ans                        |
| 21578                                | Autres matériels et outillages de voirie   | 5 ans                        |
| 2158                                 | Autres installations, matériels et outillages techniques                                 | 10 ans                       |
| 2182                                 | Matériel de transport - Véhicules de direction   | 5 ans                        |
| 2182                                 | Matériel de transport - Véhicules d'exploitation et camions                              | 7 ans                        |
| 2183                                 | Matériel de bureau   | 8 ans                        |
| 2183                                 | Matériel informatique  | 3 ans                        |
| 2183                                 | Matériel téléphonique  | 8 ans                        |
| 2184                                 | Mobilier   | 15 ans                       |
| 2184                                 | Coffre-fort  | 30 ans                       |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles   | 5 ans                        |

## VILLE DE CLISSON

### TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

#### Budgets annexes – Assainissement et Eau Potable

| <i>Article comptable</i> | <i>Désignation</i>  | <i>Durée d'amortissement</i> |
|--------------------------|---|------------------------------|
| 2031 - 2032 - 2033       | Frais d'études non suivis de réalisation  | 5 ans                        |
| 21311                    | Constructions - bâtiments d'exploitation  | 50 ans                       |
| 21315                    | Constructions - Bâtiments administratifs  | 50 ans                       |
| 21351                    | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments d'exploitation | 50 ans                       |
| 21355                    | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments administratifs | 50 ans                       |
| 2138                     | Autres constructions  | 15 ans                       |
| 2151                     | Installations complexes spécialisées  | 60 ans                       |
| 21531                    | Réseaux d'adduction d'eau   | 30 ans                       |
| 21532                    | Réseaux d'assainissement  | 60 ans                       |
| 2154                     | Matériel industriel   | 10 ans                       |
| 2155                     | Outillage industriel  | 10 ans                       |
| 21561                    | Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau                              | 10 ans                       |
| 21562                    | Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement                                   | 15 ans                       |
| 2157                     | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel                                 | 15 ans                       |
| 2182                     | Matériel de transport   | 20 ans                       |
| 2183                     | Matériel de bureau et téléphonique  | 8 ans                        |
| 2183                     | Matériel informatique   | 3 ans                        |
| 2184                     | Mobilier  | 15 ans                       |
| 2188                     | Autres immobilisations corporelles  | 5 ans                        |

## COMMUNE DE CLISSON

**LISTE DES OPERATIONS IMMOBILIERES DELIBEREES AU COURS DE L'ANNEE 2005**

| <b>CESSIONS</b>                         |                     |                        |         |  |          |                                      |              |           |                                    |
|---|---------------------|------------------------|---------|--|----------|--------------------------------------|--------------|-----------|------------------------------------|
| Nom                                     | Désignation du bien | Lieu-dit               | Section | Parcelle                               | Surface  | Prix Principal                       | Délibération | Notaire   | Date de l'acte                     |
| <b>COMMUNE DE GORGES</b>                | Terrain             | Les Grands Gâts        | E       | 645, 666, 671, 685, 686                | 29a 21ca | 29 210.00 €                          | 20/01/2005   | TEILLIAIS | 30/09/2005                         |
| <b>DIAKITE-MIGNARDOT</b>                | Terrain             | La Brebionnière        | A       | DA en cours                            |          | 10.00 €/m <sup>2</sup>               | 17/02/2005   | TEILLIAIS | En cours                           |
| <b>SIVU PETITE ENFANCE</b>              | Terrain             | Esplenade de Klettgau  | AB      | 390                                    | 10a 00ca | Euro symbolique                      | 21/04/2005   | TEILLIAIS | En cours                           |
| <b>TERRE ET CIEL<br/>Patrick CHAHLA</b> | Terrain             | Câlin                  | E       | 717                                    | 8a 27ca  | 22.86 €/m <sup>2</sup>               | 19/05/2005   | TEILLIAIS | 13/01/2006                         |
| <b>AUDUREAU-DIAKITE</b>                 | Immeuble            | Rue de la Mairie-Rouge | AP      | 508                                    | 3a 77ca  | 53 000.00 €                          | 15/09/2005   | TEILLIAIS | En cours<br>(condition suspensive) |
| <b>Entreprise BERNARD</b>               | Terrain             | Parc de Tabari         | AM      | 203, 205, 129p, 174p, 192p, 219p, 220p | 54a 84ca | 3.81 €/m <sup>2</sup><br>20 445.00 € | 17/11/2005   | RAISON    | 21/12/2005                         |

| <b>ACQUISITIONS</b>                          |                     |                     |         |                    |          |                       |                          |           |                |
|--|---------------------|---------------------|---------|--------------------|----------|-----------------------|--------------------------|-----------|----------------|
| Nom  | Désignation du bien | Lieu-dit            | Section | Parcelle           | Surface  | Prix Principal        | Délibération ou Décision | Notaire   | Date de l'acte |
| <b>Consorts RICHARD</b>                      | Terrain             | Croix Saint-Thomas  | AB      | 184 et 190         | 60a 03ca | 120 060.00 €          | Décision du 17/05/2005   | TEILLIAIS | 21-25/07/2005  |
| <b>Consorts MESNARD</b>                      | Maison + terrain    | Place du Connétable | AK      | 421-422-423        | 15a 39ca | 442 500.00 €          | Décision du 31/05/2005   | BONNEAU   | 08/07/2005     |
| <b>LUSSEAU Thierry</b>                       | Terrain             | Grand Champ         | C       | 583                | 37a 00ca | 14 800.00 €           | 20/10/2005               | TEILLIAIS | En cours       |
| <b>LOUVEL-RINEAU</b>                         | Terrain             | Nid d'Oie           | AC      | 142, 144, 145, 146 | 51ca     | 1.00 €/m <sup>2</sup> | 15/12/2005               | RAISON    | 11/03/2006     |
| <b>AUGEREAU, LANDAIS, MABIT<br/>Consorts</b> | Terrain             | Grand Champ         | C       | 1143               | 67a 85ca | 4.00 €/m <sup>2</sup> | 15/12/2005               | RAISON    | 09/02/2006     |

**VILLE DE CLISSON**  
 DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 DU 23 MARS 2006  
 03 - 2006

Décisions prises par le Maire,  
 DU 17 FEVRIER AU 23 MARS 2006  
 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire donne  
 lecture de l'exposé suivant :*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 3 mai 2001 et du 27 mai 2004, d'une part, et

en vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

**Le Maire,**

| Date       | OBJET  |
|------------|--|
| N° 10-2006 | <p><b>MOYEN DES SERVICES</b><br/> <b>SERVICE FINANCIER</b><br/> <b>Contrats-conventions</b><br/> <b>Validation des menus du restaurant scolaire « Jacques-Prévert »</b><br/> <b>année scolaire 2005/2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat à intervenir avec l'Institut Départemental d'Analyse et de Conseil (IDAC)</b></li> </ul> <p>Considérant la décision municipale de faire valider les menus pré-établis par le groupe de travail « Menus » du restaurant scolaire Jacques-Prévert par une diététicienne ;</p> <p>Considérant que l'Institut Départemental d'Analyse et de Conseil (IDAC) propose cette prestation de service, incluant une visite annuelle d'information auprès de l'équipe de cuisine voire des parents ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>SOLLICITE</b> de l'Institut Départemental d'Analyse et de Conseil (IDAC), « La Chantrierie », route de Gâchet - BP 80603 - 44306 NANTES Cedex 3, une prestation de service comprenant :       <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La validation des menus du restaurant scolaire « Jacques-Prévert » servis aux rationnaires du groupe scolaire, du centre de loisirs et de la halte-garderie.</li> <li>2. Une visite annuelle, sous la forme d'une information à l'équipe de cuisine et aux parents, en présence d'une diététicienne.</li> </ol> </li> <li>2. <b>FIXE</b> le montant de cette prestation à la somme de 515.30 € HT, pour l'année scolaire 2005/2006, conformément aux termes de la convention n° 1519 CF.</li> </ol> |
| N° 12-2006 | <p><b>MOYENS DES SERVICES</b><br/> <b>SERVICE FINANCIER</b><br/> <b>Biens communaux</b><br/> <b>Equipements sportifs communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approbation des conventions à intervenir avec les Collèges de Clisson</b></li> </ul> <p>Vu les demandes du collège Cacault et du collège de l'Immaculée de Clisson, afin d'utiliser les équipements communaux en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive inscrite dans les programmes scolaires des collèges pour l'année scolaire 2005-2006 ;</p> <p>Considérant les conventions d'utilisation établies par le Conseil Général de Loire-Atlantique, financeur des contributions versées aux communes ;</p> <p><b>Article 1.</b> <b>ACCEPTE</b> de mettre à la disposition des Collèges de Clisson, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale, les installations sportives communales suivantes, pour l'année scolaire 2005-2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège Cacault</li> </ul> <p style="text-align: right;">gymnase et terrain de sports Esplanade de Klettgau,<br/> et terrains de sports du Val de Moine,</p>  |

|            |  |
|------------|--|
|            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège de l'Immaculée   salles et terrains de sports du Val de Moine.</li> </ul> <p><b>Article 2. PRECISE</b> que ces équipements sont mis à disposition des collèges, moyennant le versement d'une contribution financière, calculée selon les barèmes fixés par l'assemblée départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège Cacault   soit ..... 18 448.16 €</li> <li>• Collège de l'Immaculée   soit ..... 5 786.81 €</li> </ul> <p><b>Article 3. ACCEPTE</b> les termes des conventions d'occupation à intervenir avec les Collèges, telles qu'elles sont annexées.</p>  |
| N° 13-2006 | <p><b>CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS</b><br/> <b>SERVICE TECHNIQUE</b><br/> <b>Assainissement « eau potable -voirie »</b><br/> <b>Secteur Nord-Est de la ville - 1<sup>ère</sup> phase »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution du marché n°02/06, pour les travaux de canalisations et ouvrages annexes - Station de refoulement de la Garenne Mocrat - à l'entreprise <b>BLANLOEIL de Clisson</b></li> </ul> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.11.01 en date du 17 novembre 2005, décidant de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour passer un marché formalisé destiné à la réalisation des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie du Secteur Nord-Est sur la commune de Clisson ;</p> <p>Considérant les résultats de la consultation auprès des entreprises, les actes d'engagement présentés et les bordereaux des prix ;</p> <p><b>Article 1. ARRÊTE</b> la passation d'un marché formalisé n° 02/06, à compter de l'ordre de service, prescrivant le commencement des travaux, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La création d'un réseau séparatif de desserte assorti de divers aménagements liés à la maîtrise et à la gestion des eaux de collecte, ainsi que la réactualisation du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur traversé par les travaux du réseau public d'assainissement qui comprend dans la première phase : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les routes de la Brébionnière, la Dourie, la Dimerie et Bournigal.</li> <li>→ L'aménagement de surface de la route de Bournigal.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Article 2. CONFIE</b> la réalisation de ces travaux, conformément au rapport de la commission d'appel d'offres, à la <b>Société BLANLOEIL de Clisson</b>, pour un montant arrêté à la somme de <b>1 130 454,70 € HT</b>, soit <b>1 352 023,82 € TTC</b>.</p> |

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

A Clisson, le 23 mars 2006

La Secrétaire de Séance,